

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-17

**RÈGLEMENT N^o 2021-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
BARRAGE DU LAC-AUX-ARAIGNÉES ET UN EMPRUNT
DE 850 000 \$ À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2021, sous la minute XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du Barrage du Lac-aux-Araignées, selon l'estimation des coûts de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 12 août 2021, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, somme ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de novembre 2021.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

Barrage Lac-aux-Araignées (X0002483)

Ville de Lac-Mégantic

Règlement d'emprunt #2021-17

Description	Montants
Frais d'Immobilisation/Construction	682 100.00 \$
Réfection du Barrage X0002483	629 334 \$
MDDELCC-Mesures compensatoires	52 746 \$
	- \$
	- \$
	- \$
Frais d'honoraires professionnels	141 600.00 \$
Ingénieur-conseil	122 716 \$
Architecte	- \$
Laboratoire de sol	11 591 \$
Archéologue	4 346 \$
Arpenteur-géomètre	2 898 \$
	- \$
	- \$
	- \$
Frais divers	17 600.00 \$
Demande CA - MDDELCC (a.22)	5 039 \$
CEHQ-Droits exigibles (LSB)	12 599 \$
	- \$
	- \$
Remboursement d'emprunts au budget courant	6 500.00 \$
Frais de Financement temporaire	2 200.00 \$
<u>Règlement d'emprunt - TOTAL :</u>	<u>850 000.00 \$</u>

N.B. Les coûts présentés incluent les taxes nettes applicables par la ville de Lac-Mégantic.

préparé par:



Conrad Lebrun, ing.

Ingénieur en chef
Ville de Lac-Mégantic

date: 12 août 2021

Signature numérique de Conrad Lebrun, ing.,
OIQ#120775
DN : cn=Conrad Lebrun, ing., OIQ#120775,
o=Ville de Lac-Mégantic, ou=Services
Techniques, email=conrad.lebrun@ville.lac-
megantic.qc.ca, c=CA
Date : 2021.08.12 15:28:14 -04'00'